Département de Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Lizy-sur-Ourcq

COMMUNE d'OCQUERRE

PAYS DE L'OURCQ

Arrêté du Maire

N°2026-39

Objet : Arrêté numérotation 25 avenue de la Gare – SNC LIDL

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-28,

VU la délibération n°2025/28 relative à la dénomination des voies du lieu-dit « Hameau de Vieux Moulins »

VU le plan ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations, des bâtiments industriels ou commerciaux constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que le permis de construire PC 077 343 25 00001 délivré en date du 27/02/2026 par arrêté n°2026-11 autorise la construction d'un magasin LIDL sur les parcelles cadastrales section AK n°226 et section F n°297 à cheval sur les communes de Lizy-sur-Ourcq et Ocquerre,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numération,

ARRÊTE

Article 1er : Les immeubles désignés ci-après se voient attribuer le numéro suivant :

Sections cadastrales	Ancien adressage issu du cadastre	Nouvel adressage	
		Libellé de voie	Numéro attribué
AK 226, F297	25 Avenue de la Gare	Route de Vieux Moulin	**4**

Un plan est joint au présent arrêté permettant de localiser la nouvelle numérotation.

Date de transmission de l'acte: 06/11/2026
Date de reception de l'AR: 06/11/2026
077-217703438-AR_2026_039-AR
A G E D I

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque métallique et doit constamment être nette et lisible de la voie.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera notifiée au propriétaire et à la Sous-Préfecture et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Directeur du Centre de tri postal,
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Directeur du Cadastre du Centre des Impôts de Meaux,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,
- La SAUR,
- ENEDIS et EDF,
- L'INSEE.

Ocquerre, le 05 novembre 2026

Le Maire,
Bruno GAUTIER

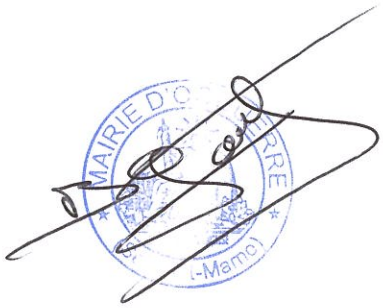

Date de transmission de l'acte: 06/11/2026
Date de reception de l'AR: 06/11/2026
077-217703438-AR_2026_039-AR
A G E D I